

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 28 (1920)
Heft: 9

Artikel: Armoiries de communes vaudoises
Autor: Campiche, F.-Raoul
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-23009>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 01.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

et traité avec douceur, le nom qu'il s'est donné est supposé. Une maison noble sous la dénomination de Kosinski proteste contre cette usurpation ; on sçait apésent qu'il est d'une maison obscure né en Volhynie.

Les Cosaques envoyés à la poursuite des assassins ont été sur le point de se saisir d'un des principaux auteurs nommé Lukaski, mais il s'est échappé blessé et en chemise dans les bois. Dans sa dépouille on a trouvé une lettre à lui, signée de la main de Pulaski dans laquelle celui ci l'encourage à exécuter l'entreprise dont il s'est chargé sous serment, et lui promet au nom de la Généralité le Brevet de Colonel en recompense. Les reflexions qui découlent de ce qui est ci dessus sont aisées à saisir. Les Confédérés sont convaincus d'être coupables d'un attentat affreux. Ils ont abusé de la manière la plus profane de la Religion. Ils ont trahi et déshonoré la protection étrangère qui leur étoit accordée. Les Turcs combattent pour des assassins : des puissances respectables et trompées les sudoient.

ARMOIRIES COMMUNALES



NOVILLE

D'après les auteurs du « Calendrier héraldique vaudois »¹, cette commune porterait comme armoiries celles des de Leydier, famille possessionnée dans la région au XV^{me} siècle, savoir : *d'azur au dragon d'argent lampassé de gueules.*

A la vérité, elles sont analogues, mais cependant très différentes. La confusion provient de la difficulté de pouvoir déterminer avec certitude les empreintes d'un sceau communal actuellement perdu. Celles-ci, assez frustes, représentent

¹ Année 1918.

en effet un animal contourné, qu'au premier abord on peut prendre pour un dragon ; mais un examen attentif du champ de l'écu, ainsi que certaines parties de la bête, telles que bec, pattes et ailes, mieux conservées que le reste du corps, permet de reconnaître *un griffon passant sur un fond de sable*.

Ces armoiries figurent sous cette désignation dans le recueil de Dumont¹ à l'article de la famille Chausson de Noville, mais sans indications quant au métal du griffon. Nous ignorons les motifs d'une semblable attribution, car le mot NOVILLE inscrit dans un cartouche au bas de l'écu indique bien qu'il s'agit ici d'un sceau officiel, en usage dans cette commune, et non d'un cachet particulier.

Les empreintes que nous en connaissons sont au nombre de quatre, savoir :

1° 1784, avril 1. Réception à la bourgeoisie de Noville en faveur de Gabriel Isaac Veillon, de Bex, expédiée « sous le » sceau armorié de ditte commune près la signature du curial » et secrétaire [Loup] dudit lieu »².

2° 1788, janvier 13. Confirmation d'une procuration en blanc, donnée par la commune de Noville à l'un de ses délégués, pour agir en son nom dans un procès entre elle et la commune de Rennaz d'une part, — Et — 50 particuliers de Montreux de l'autre, au sujet d'un droit de parcours prétendu par ces derniers rière Noville. « Expédiée sous le sceau de » la commune de Noville et la signature du secrétaire » Loup. »³

(L. S.)

¹ De sable à un griffon passant d'..... — Cet exemplaire provient de la collection Guex, janvier 1855.

² Acte perdu, mentionné au registre du Conseil. (Archives de Noville, série A, à la date.)

³ Archives de Villeneuve. Pièces non classées : portefeuille VIII (à la fin).

3° 1791, avril 23. Procuration donnée par les communes de Noville, Rennaz, Chessel et Villeneuve aux Châtelains Chausson, Payot et Gédéon Pilet, pour les représenter et agir en leurs noms aux Appellations allemandes, dans une cause contre les S^{rs} Vuichoux et consorts. Acte signé Loup avec paraphe ¹.

(Les sceaux) Noville, Rennaz (?), Chessel (?), Villeneuve.

4° Procuration du 16 décembre 1816 ².

(L. S.)

Ce sceau est encore mentionné comme suit dans un « inventaire des fonds et objets appartenant à la commune de Noville » dressé le 14 avril 1832 ³ :

« A la secrétairerie municipale. 1 seau (*sic*) aux armes anciennes de la Commune, en argent. »

Dès lors on perd ses traces.

Le sceau dont il s'agit n'était pas très ancien, car certains actes, antérieurs à ceux que nous venons de citer, sont munis des cachets particuliers des gouverneurs alors en charge ⁴. Cela prouve qu'à cette époque la commune de Noville n'en possédait aucun à son propre usage.

Celui dont nous parlons datait de 1783. Dans les comptes communaux de cette année-là on trouve en effet la mention suivante : « Livré à M. Ulm, pour un cachet à sceller les actes, 40 florins 9 sols. »

¹ Archives de Villeneuve. Pièces non classées : portefeuille VII (à la fin).

² Archives de Noville, série E.

³ Idem, série Z.

⁴ 1771, 1773, armoiries de Rameru, *pour n'avoir point de sceaux de commune*. Archives de Villeneuve et de Noville. Pièces non classées. — 1781 mars 19. Réception à la bourgeoisie de Noville pour François feu Jaques Dufaux de Chernex, paroisse de Montreux ; acte expédié sous le sceau de Josias de Rameru, président du Conseil de Noville et Rennaz, et la signature du secrétaire [Loup]. — Archives de Noville ; série A (Délibérations 1758-1784).

Qui était ce M. Ulm? Nous n'avons trouvé aucun renseignement sur ce personnage.

Par contre, comme nous le disions plus haut, la famille de Leydier (Leyderii) est beaucoup mieux connue. Alliée à la maison de Savoie ¹, elle portait en effet *d'azur au dragon passant d'argent*, armoiries dont le dessin se retrouve dans une lettre ornée d'un registre terrier de 1439 ², et possédait à Bonneville, d'où elle est originaire, une maison forte dite de Leydieu, connue encore sous ce nom en 1676. De bonne heure elle paraît s'être divisée en deux branches bien distinctes. L'une, restée à Bonneville et à laquelle appartenait Richard Leydier, notaire dans cette ville en 1407, ainsi que Noble Hugonin Leydier vivant vers 1450, s'éteignit à la fin du XVII^{me} siècle. Un Noble Hugonin Leydier senior, peut-être le même que ce dernier, figure comme arbitre dans une transaction du 30 avril 1445.

L'autre branche, que nous croyons issue du même tronc que la précédente, ayant les mêmes armes qu'elle, existait dans l'ancien Chablais vaudois au commencement du XV^{me} siècle. En effet, à cette époque (1439), on trouve possessionné à Aigle, un Noble Hugonin Leydier qui, plus tard, devint châtelain (1429-1431), puis vice-châtelain de Chillon (1445). Avant 1439, il épousa Françoise Duflon, veuve de Pierre, fils de Maillard et de Noble Jeannette de Vandovres. Par ce mariage, Noble Hugonin de Leydier était apparenté avec Noble François de Pontverre, bourgeois d'Aigle, ce dernier ayant épousé Marguerite de Vandovres, nièce de la veuve de Pierre Maillard déjà nommée.

Du chef des de Vandovres dont elles avaient hérité, Françoise Leydier et Marguerite de Pontverre, sa cousine germaine, possédaient certaines censes rière Leysin, Yvorne,

¹ De Foras : Armorial et Nobiliaire de Savoie, vol. III, p. 257.

².A.C.V. F^o n^o 23.

Corbeyrier, Ollon, Montreux, Noville et Rennaz, qui, après avoir été renovées en 1439 par les soins du commissaire Duflon¹, semblent avoir passé, en partie du moins, à Noble Jean de Leydier, fils de la première (1466), et plus tard aux Bouvier de Villeneuve.

Les de Pontverre n'étaient point des inconnus à Aigle à la fin du XIV^{me} siècle, où ils tiennent au contraire un rang fort honorable. C'est ainsi qu'ils furent les bienfaiteurs d'une chapelle sous le vocable de Saint-Jean-Baptiste fondée par l'un d'entre eux, Noble Jeannet de Pontverre qui dans ce but donna 14 livres mauricoises². En 1439, Marguerite de Vandovres, femme de Noble François de Pontverre l'ainé y élit sa sépulture et augmente de 50 florins la fondation primitive³. Vingt ans plus tard, Noble Jean de Leydier constitue en faveur de celle-ci une cense perpétuelle de deux setiers de vin (1461)⁴.

Noble Pierre de Leydier, vice-chatelain de Chillon en 1469, mort après 1478, demeurait à Noville où il possédait des biens mouvant de la seigneurie de Maxilly (Marsilliaci) et dont il passa reconnaissance en mains du commissaire Jean Clerc. Ces fonds passèrent ensuite à ses trois enfants, savoir: Vénérable Pierre de Leydier, curé de Noville, Nobles Louise et Nicolette de Leydier, frère et sœurs, qui à leur tour les reconnurent en date des 8 et 13 juin 1525 en mains du Commissaire Cucuat agissant au nom de LL. EE. de Berne pour un quart et Noble Jean François de Blonay, seigneur de Maxilly, pour les trois autres parts. Ils consistaient en plusieurs parcelles de terre, prés, bois, champs situés rière Ches-

¹ A. C. V. Fc n° 23.

² Acte du 18 février 1384, reçu par Jean Poncin de Saint-Rambert (Reguiberti), diocèse de Lyon.

³ Acte reçu par Collet Miège, notaire, le 14 octobre 1439.

⁴ Acte du 15 juillet, reçu par Amédée de Loës, notaire. Ces trois actes se trouvent analysés au revers d'un terrier en faveur des de Leydier. (A. C. V. Fc n° 23).

sel, plus une maison, curtil, four et oche, le tout au même lieu, plus une grange En Sessaux ; etc.

L'erreur, bien excusable en somme, commise par les auteurs du « Calendrier Héraldique » étant manifeste, une rectification s'imposait. Mais comment l'opérer. Fallait-il conserver le noir pour le fond de l'écu, et mettre le griffon retourné d'argent, comme le sceau semblait l'indiquer ? Cette combinaison de teintes formait un ensemble trop sombre et peu agréable à l'œil, c'est pourquoi, suivant nos conseils, la municipalité de Noville, dans sa séance du 19 juillet 1919, a adopté des armoiries communales blasonnées comme suit :

d'azur au griffon passant d'or, armé et lampassé de gueules.

Par une singulière coïncidence ces armes, d'après Rebeur, se trouvent être aussi celles de la famille de Chissier, de Lausanne, éteinte sauf erreur dès la fin du XVI^{me} siècle. Le S^r Ulm s'en est-il inspiré, ainsi que des relations administratives que la commune de Noville entretient avec celle de Chessel (Chessey 1364), pour la gravure de son sceau ? C'est possible mais non certain.

F. Raoul CAMPICHE, archiviste.

CHRONIQUE

D'intéressantes peintures ont été découvertes à l'intérieur et à l'extérieur du « château » de Romainmôtier par M. le peintre Ernest Correvon. Après avoir servi de résidence au prieur du monastère, ce château était devenu celle du bailli de LL. EE. Il possède des fenêtres gothiques, mais la date 1665 se trouve sur la porte d'entrée.

Les peintures nouvellement découvertes se trouvent sur la façade nord-est ; ce sont les armoiries bernoises ; les couleurs sont flammées, rouge et noir, sur les volets ; des décorations polychromes, en gris, noir et rouge, du XVII^e siècle, se voient autour des fenêtres. Au rez-de-chaussée existe encore l'ancien plafond d'une grande